

Pour mieux vivre de l'art

Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Bulletin d'information

Volume 2, numéro 2
Mai 2005

Les membres du Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes ont exprimé le souhait d'une circulation plus grande et plus rapide de l'information dans le dossier de l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. Le Secrétariat propose donc de produire six numéros par année de ce bulletin, au lieu des quatre prévus à l'origine.

Par ailleurs, afin d'assurer une large diffusion de l'information, veuillez transmettre ce bulletin à vos membres ou encore les inviter à s'abonner directement (mcc.gouv.qc.ca). Il est important de noter que ce bulletin comporte des hyperliens qui mènent à différentes sections du site dédié à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

Dans ce numéro, outre l'information touchant la mise en œuvre du plan d'action, il sera question du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des régimes d'assurance collective.

Le coordonnateur du Secrétariat permanent,

Gaétan Patenaude

1. Mise en œuvre du plan d'action

Santé et sécurité du travail

Le président du Comité permanent et le Secrétariat permanent travaillent en étroite collaboration avec les responsables de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) à la mise en œuvre des mesures du plan d'action. Voici un aperçu des derniers développements.

Mise en règle des producteurs avec la CSST (mesure 1.1)

La principale préoccupation est de nous assurer que l'information quant aux droits et obligations des producteurs soit communiquée le plus directement possible.

La stratégie de communication prévoit :

- La production d'un dépliant mettant en relief les droits et les obligations des artistes et des producteurs en matière de santé et de sécurité du travail.
- La rédaction d'une lettre à l'intention des artistes incorporés pour leur expliquer leurs droits et obligations en matière de santé et de sécurité du travail.
- L'utilisation du bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art* pour diffuser l'information sur la santé et la sécurité du travail.

Entente pour assurer l'entraînement des danseurs (mesure 2)

Les discussions avec la CSST progressent en vue de la signature d'une entente pour assurer la protection des danseurs en cas d'accident lors des périodes d'entraînement qui ne sont pas couvertes par un contrat d'engagement.

Il est à noter qu'il s'agit d'une mesure d'exception prévue à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (article 16). C'est pourquoi cette entente devra faire l'objet d'un règlement adopté par le Conseil des ministres avant d'entrer en vigueur.

Il est également à noter que les blessures d'usure ne pourront faire l'objet de réclamations dans le cadre de cette entente. Les blessures d'usure seront couvertes par le régime régulier. Toutefois, la question de la tenue d'un registre des blessures qui surviendraient dans le contexte des activités visées par cette entente a été abordée lors des discussions entre la CSST et le MCC. Cette question du registre des blessures pourra être étudiée au moment des travaux de la Table de concertation en arts de la scène dont la formation est imminente.

Table de concertation en arts de la scène (mesure 5.1)

La CSST est à compléter la formation de la Table de concertation en arts de la scène ainsi que les travaux préalables à la convocation de la première rencontre de cette table. Celle-ci devrait se tenir d'ici le mois de juin 2005.

Par ailleurs, la problématique de la santé et de la sécurité au travail dans les secteurs des métiers d'art, des arts visuels et de la littérature est différente. En effet, les artistes de ces secteurs sont des travailleurs autonomes et ils sont peu nombreux à s'inscrire à la CSST. C'est pourquoi il a été convenu d'organiser une rencontre pour discuter de la proposition de réaliser un état des lieux en matière de santé et de sécurité au travail dans les secteurs des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature. La première rencontre a eu lieu le 26 avril, à Montréal.

Régime de retraite (mesure 6)

Au 31 mars 2005, 10 des 15 associations d'artistes reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs avaient retourné le questionnaire envoyé par le Secrétariat permanent. Aussitôt que tous les questionnaires seront reçus, nous en ferons l'analyse et nous produirons un rapport. Celui-ci comprendra des recommandations que nous soumettrons à l'attention des associations concernées. Par la suite, une rencontre de ces associations sera convoquée pour en discuter.

Transition de carrière (mesure 10)

Dans la perspective d'une rencontre de travail avec Emploi-Québec, une hypothèse de travail a été élaborée prenant appui sur l'expérience du Centre de ressources pour danseurs en transition (CRTD), organisme créé en 1985, dont le siège social est à Toronto et ayant un relais à Montréal. Le document énonce, sous forme de questions, plusieurs pistes pour financer le soutien à la transition de carrière. L'objectif est de déterminer une formule de gestion simple pour l'artiste, mais qui pourrait toutefois mettre à contribution plusieurs partenaires privés et gouvernementaux.

Le Comité permanent est d'avis que les danseurs et les artistes du cirque devront faire l'objet d'une attention prioritaire compte tenu de leurs caractéristiques.

Une rencontre de travail avec Emploi-Québec se tiendra prochainement.

2. Deux numéros de téléphone pour joindre facilement le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Des associations d'artistes nous ont fait part des difficultés éprouvées par leurs membres dans le traitement de leur dossier lorsqu'ils sont bénéficiaires du régime de l'assistance-emploi. Nous avons donc contacté le MESS afin de faire le point concernant cette situation. Voici ce qui en ressort.

Travailleurs autonomes

Les travailleurs culturels sont généralement considérés comme des travailleurs autonomes. À cet égard, il existe déjà au sein du MESS une spécialisation du traitement des dossiers des travailleurs autonomes. Ainsi, le dossier d'une bonne partie des artistes fait l'objet d'un traitement spécialisé. Dans le but de s'assurer de l'uniformité de traitement, un rappel des règles en vigueur concernant les revenus du Programme de prêt public a été fait. Le MESS constate toutefois que le volume de dossiers à traiter est faible.

Des recours possibles

Le MESS nous rappelle que toutes les décisions prises par un agent ouvrent le droit à une demande de révision. Si un artiste se croit lésé, il peut demander une révision de la décision rendue dans son dossier.

Un second recours est également possible au Bureau des renseignements et plaintes (BRP) du MESS, qui joue un rôle complémentaire à celui du mécanisme de révision prévu par la loi. Le BRP répond aux demandes des personnes qui sont insatisfaites d'une décision prise à leur endroit ou d'un service reçu à leur centre local d'emploi (CLE).

Deux numéros : **643-4721 dans la région de Québec**
1 888 643-4721 partout ailleurs

Nous vous invitons à spécifier votre qualité d'artiste. Le personnel du BRP a été sensibilisé à la situation afin de vous apporter une attention particulière.

3. Les régimes d'assurance collective

La question des régimes d'assurance collective, bien qu'absente du Plan d'action, refait surface de façon récurrente depuis le début des travaux du Comité permanent. Il a donc été convenu de confier au Secrétariat le mandat d'explorer les options disponibles pour dresser un état de situation en matière de régime d'assurance collective pour les artistes.

Le ministère de la Culture et des Communications propose aux associations d'artistes une démarche similaire à celle entreprise pour améliorer le rendement de leurs régimes de retraite. Il s'agirait d'accompagner les associations pour déterminer leurs besoins, d'examiner les moyens d'élargir le nombre de cotisants, d'améliorer la couverture et d'équilibrer les régimes sur le plan budgétaire. Ainsi les associations disposeraient d'une base de discussion avec les compagnies d'assurance.

La Direction des régimes collectifs et de l'actuariat du Secrétariat du Conseil du trésor a accepté de nous aider à dresser un premier portrait de la situation en matière de régimes d'assurance collective offerts par les associations d'artistes.

En ce qui concerne la problématique des associations qui n'offrent aucun régime, la question sera examinée ultérieurement.

Membres du Comité permanent

Coordonnées : M. Gaétan Patenaude, coordonnateur
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2333, poste 7372
Télécopieur : (418) 380-2345
Courriel : MieuxVivreDeLart@mcc.gouv.qc.ca